

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**Madame CARDONA Muriel - 6^{ème} Adjointe au maire****N° 2026_ARR_0271****Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin ;**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 d'installation du nouveau conseil municipal portant élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°03/2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) membres le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°04/2026-1 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations de compétences données au maire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection du 27 mars 2026 de Madame Muriel CARDONA en qualité de 6^{ème} Adjointe au maire ;

Considérant que pour faciliter une administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public, il paraît opportun que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à madame Muriel CARDONA, 6^{ème} Adjointe au maire, dans les matières et conditions suivantes :

- **Commerce / Actions commerciales :** Elle supervise les projets relevant de la politique « commerce » et est, à ce titre, l'élue référente dans ce domaine. Elle assure le lien entre la municipalité et les associations de commerçants ainsi qu'avec les chambres consulaires (CCI et CMA). Elle supervise la mise en œuvre des actions de redynamisation du centre-ville et assure leur suivi. Elle formule des propositions et améliorations en faveur du commerce de centre-ville afin de pérenniser les commerces existants et favoriser l'installation de nouveaux commerces (aides aux commerces).

Elle assiste aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) et y représente la Commune et, le cas échéant aux Commissions Nationales d'Aménagement Commercial (CNAC).

Domaine public au droit des terrasses : Elle émet un avis sur les demandes de terrasses par les commerçants sédentaires du centre-ville.

- Festivité : Elle valide la programmation annuelle des animations commerciales communales sur proposition de la conseillère municipale déléguée aux animations commerciales et touristiques, telles que les marchés nocturnes et gourmands, les braderies, les concerts etc.... Elle émet des avis sur les animations proposées par les Associations de commerçants. Elle supervise les festivités (fête foraine, fête de la Libération etc...). Elle est l'élue référente pour les cirques.
- Marché hebdomadaire : Elle émet un avis sur les demandes émises par les commerçants non sédentaires souhaitant exercer une activité de vente sur le marché hebdomadaire. Elle supervise la restructuration du marché.
- Salles municipales : Elle émet un avis sur les demandes de réservation des particuliers. Délégation de signature lui est conférée pour les formulaires de réservation des salles municipales et pour les courriers d'attribution et de refus. Elle participe à ce titre à la réunion d'attribution des salles municipales.

Dans tous les domaines listés ci-dessus, Madame Muriel CARDONA signe les devis de prestataires ne valant pas engagement de commande.

- Dépôt de plaintes : Elle est autorisée à déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, au titre de la Commune de Castelsarrasin.
- Astreintes : Les adjoints au maire effectuent des astreintes conformément à un planning établi par monsieur le maire. Dans ce cadre, délégation de signature est octroyée à madame Muriel CARDONA, 6^{ème} adjointe, pour :
 - o les arrêtés municipaux d'hospitalisation provisoire ;
 - o les arrêtés de réquisition ;
 - o les arrêtés de réquisition d'un transporteur ;
 - o les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

La signature, par Madame Muriel CARDONA, des documents énumérés, ci-dessus, devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : La présente délégation de fonctions est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville et de sa notification au délégataire

Article.4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service.

et sera par ailleurs notifiée à Madame Muriel CARDONA - 6^{ème} Adjointe au maire

Fait à Castelsarrasin, le 13 avril 2026

Notifié le : 15/04/2026

à Madame Muriel CARDONA

Signature :



Le Maire

J-Ph BESIERS



Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 082-218200335-20260413-2026_ARR_0271A-AR